

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0428/PRE portant fixation des différentes charges collectées par la Direction des Douanes et Droits Indirects.

n° 2005-0428/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 juillet 2005

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2005

Date du numéro
15 juillet 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°102/AN/05/5ème L du 10 avril 2005 portant réforme des services de l'État chargés de la fiscalité et des domaines

VU La loi n°15/AN/98/4ème L du 1er avril 1998 portant organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°99-0025/PR/MEFPP portant attributions et organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Afin d'assurer le bon fonctionnement du nouveau système informatique mis en place, il est créé les différentes charges qui

Codification	Montant en Fdj	S H. code	500	Frais pour	
attribution	code	Formulaire	500	Carte pour	représentant 1,000
Code	Importateur	10,000	Code	Transitaire	10,000
Commissionnaire	en douane	10,000	Code	Agence maritime	10,000
Aérienne		10,000	Code	Agence Routière	10,000
Fer		10,000	Frais pour	renouvellement des codes	Formulaire 500
Code	Importateur	5,000	Code	Transitaire	5,000
Commissionnaire	en douane	5,000	Code	Agence maritime	5,000
Aérienne		5,000	Code	Agence Routière	5,000
de Fer		5,000	Frais d'enregistrement	manuel des manifestes	et de la déclaration en douane Mise à la

consommation directe	1,500	Exportation directe	2,500	Réexportation
sortie d'entrepôt	2,500	Transit & Transbordement	2,500	Entrée en
Entrepôt	2,500	Réexportation suite admission Temporaire	2,500	Mise à la
consommation Sortie d'Entrepôt	1,500	Avitaillement sortie entrepôt	2,500	Entrée en Zone
Franche	2,500	Mise à la Consommation Sortie Zone Franche	1,500	Réexportation Sortie
Zone Franche	2,500	Admission Temporaire	2,500	Mise à la Consommation suite
Admission	1,500	Temporaire Mise à la Consommation à l'Exportation	1,500	Temporaire Avitaillement
direct	2,500	Manifeste Export	1,000	Manifeste d'entrée
manuel	1,000	Création d'un connaissance	100	Création d'un bon de
livraison	500	Déclaration de transbordement	1,000	Frais d'enregistrement des
manifestes et de la déclaration en douane via système MIRSAL		Mise à la consommation directe		1,500
Exportation directe		2,500	Réexportation sortie d'entrepôt	2,500
Transit & Transbordement		2,500	Entrée en Entrepôt	2,500
Réexportation suite admission Temporaire		2,500	Mise à la consommation Sortie d'Entrepôt	1,500
Avitaillement sortie entrepôt		2,500	Entrée en Zone Franche	2,500
Mise à la Consommation Sortie Zone Franche		1,500	Réexportation Sortie Zone Franche	2,500
Admission Temporaire		2,500	Mise à la Consommation suite Admission Temporaire	1,500
Mise à la Consommation à l'Exportation Temporaire		1,500	Avitaillement direct	2,500
Manifeste Export		1,000	Manifeste d'entrée manuel	1,000
Création d'un connaissance		100	Création d'un bon de livraison	500
Déclaration de transbordement		1,000	Frais d'annulation de la déclaration en douane	Mise à la
consommation		5,000	Exportation	5,000
Réexportation		5,000	Transit & Transbordement	5,000
Entrée en Entrepôt		5,000	Réexportation suite admission Temporaire	5,000
Mise à la consommation Sortie d'Entrepôt		5,000	Avitaillement sortie entrepôt	5,000
Entrée en Zone Franche		5,000	Mise à la Consommation Sortie Zone Franche	5,000
Réexportation Sortie Zone Franche		5,000	Admission Temporaire	5,000
à la Consommation suite Admission Temporaire		5,000	Mise à la Consommation à l'Exportation Temporaire	5,000
Réexportation Sortie Zone Franche		5,000	Admission Temporaire	5,000
Avitaillement direct		5,000	Manifeste	1,000
ou annulation d'un connaissance		100	Modification ou d'annulation d'un bon de livraison	500
d'Inspection Inspection au Sein du Port		5,000	Inspection à Domicile	10,000
Plombage des containers et des chargements vrac des véhicules				5,000
du système par les Opérateurs économiques (en ligne) Importateur				25,000
Transitaire		25,000	Agence maritime	25,000
aérienne		25,000	Société Chemin de Fer	25,000
rendu Crédit de Droit (Mensuel)		2,500	Crédit de Droit (Trimestriel)	3,000
Caution Cash		} Garantie Bancaire	} Import pour Caution personnelle	} Export
& Transit	2,000	Pour licence Industrielle	} Pour pénalité sur contrôle de remboursement (Pour prolongation de	
date)	10,000	Pénalités sur retour de chèque	10,000	Frais sur correction
Tout type de déclaration		1,000	Manifeste pour l'Export/Import	1,000
Frais certification de Copie Tout type de déclaration				500
Importateur		3,000	Transitaire	3,000
maritime		3,000	Compagnie aérienne	3,000
de Fer		3,000	Certificat d'immatriculation Bateau	5,000
Véhicule		5,000	Autres frais Attestation des documents	500
Listes des ventes aux enchères		2,000	Utilisation des Bons provisoires	2,000

Article 2

Ces différentes charges seront collectées par la direction des douanes pour son propre compte en même temps que les droits et taxes.

Article 3

Toute modification du montant ou de la nature de ces charges ainsi que toute nouvelle charge seront déterminées et fixées par un arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH